

Arrondissement du Raincy
Canton de Sevrans

**VILLE DE SEVRAN
(Seine-Saint-Denis)**

REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Objet : Autorisation de mise en location

Le Maire de la Ville de SEVRAN,

Vu la demande susvisée,

Vu la loi ALUR, notamment en son décret n° 2016-1790 du 19 décembre 2016,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'article L5219-1-II du CGCT et la délibération n°CM2018/12/07/01 du Conseil de la Métropole du Grand Paris sur l'intérêt métropolitain du 7 décembre 2018,

Vu la délibération n°21 du conseil municipal du 28 mars 2019 demandant à l'EPT PARIS TERRES D'ENVOL la délégation à la Ville des dispositifs d'autorisation préalable de mise en location ainsi que la délégation de signature conformément aux dispositions prises par la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018,

Vu la délibération n°24 du conseil de territoire PARIS TERRES D'ENVOL du 8 avril 2019 instaurant pour la commune de Sevrans une autorisation préalable de mise en location d'un logement avec une entrée en application au 7 octobre 2019,

Vu le dossier de demande d'autorisation préalable de mise en location d'un logement déposé par l'agence immobilière ORPI SAS DH IMMOBILIER sise 8 place Gaston Bussièrre à SEVRAN (93270), enregistrée le 09 février 2023.

Vu l'objet de la demande :

location d'un logement de type 3

Bâtiment A, Étage 8 sis : 2 allée de la Boétie à Sevrans (93270)

dans une copropriété construite entre 1975 et 1989.

disposant des éléments de confort notamment : cuisine, salle-de-bains - WC, eau chaude...

Vu le rapport établi après visite du bien le 2 mars 2023.

Considérant que l'instruction du dossier et la visite du bien n'ont pas permis de constater de désordres empêchant la mise en location.

ARRÊTE

ARTICLE 1er : La mise en location du logement de type 3 – bâtiment A - Étage 8 sis : 2 allée de la Boëtie à Sevrans (93270) est autorisée à partir de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est caduque s'il apparaît qu'elle n'est pas suivie d'une mise en location sous 2 ans. Elle est valable pour la durée d'un bail et devra être renouvelée avant toute nouvelle location.

ARTICLE 3 : Une déclaration de mise en location devra être déposée en Mairie au maximum 15 jours après la signature du bail.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié au mandataire, l'agence immobilière ORPI SAS DH IMMOBILIER sise 8 place Gaston Bussière à SEVRANS (93270).

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Sevrans, le 02 Mars 2023

Stéphane BLANCHET
Maire



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.